

Berne, le 10 mars 1953.

o.B.63.5.9. - LM

A u C o n s e i l f é d é r a lConférence européenne de l'agriculture

## I

Le 3 mars 1952, le Conseil fédéral décida de faire représenter notre pays à la Conférence diplomatique préparatoire sur l'organisation européenne des marchés agricoles (Plan Pflimlin d'un "pool vert") qui eut lieu le 25 mars 1952, à Paris.

Dans un mémorandum qui servit de point de départ aux discussions, le Gouvernement français formula des propositions pour améliorer l'organisation des marchés agricoles en Europe. Mais les mesures qu'il préconisait pouvaient affecter nos intérêts politiques et économiques.

Notre délégation énonça alors les principes qui dictaient l'attitude de la Suisse et affirma notamment que celle-ci ne saurait adhérer à une organisation de caractère supranational. Nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint le texte de la déclaration faite par M. le Ministre de Salis, à la conférence du 25 mars 1952.

## II

A cette réunion préliminaire, un Groupe de travail préparatoire à la Conférence européenne sur l'organisation des marchés agricoles fut constitué. Son mandat était, en résumé, le suivant:

- a) examiner tous les produits que les experts lui proposeraient;
- b) opérer un choix parmi ces produits et indiquer les critères;
- c) réunir une documentation relative aux problèmes généraux concernant l'agriculture;
- d) réunir une documentation sur les problèmes institutionnels que pourrait poser l'organisation d'une Communauté agricole européenne.

Nos intérêts agricoles, économiques et politiques pouvant être mis en jeu à un stade ultérieur des négociations, le Conseil fédéral décida que notre pays serait également représenté dans ce Groupe. Notre participation se justifiait d'ailleurs pleinement du fait que cet organe avait pour tâche principale de réunir la documentation nécessaire. Nos délégués, tout en décrivant les multiples aspects de notre production agricole, de l'organisation de nos marchés et de notre politique d'importation, apprenaient à connaître les conditions qui prévalent dans ces mêmes secteurs à l'étranger.

Le Groupe de travail intérimaire a terminé ses travaux au début de janvier 1953. Il a soumis aux différents ministères de l'agriculture une vingtaine de rapports. Les quinze premiers se réfèrent aux produits étudiés par le Sous-Groupe no 1. Les experts y examinent les conditions de production et ses tendances, l'organisation des marchés intérieurs, la politique des prix et des échanges, ainsi que les problèmes de consommation dans les divers Etats. Cette documentation, bien qu'incomplète, est très riche et fournit d'utiles indications sur la situation agricole et économique des pays intéressés.

Le Sous-Groupe no 1 a rédigé en outre un rapport de synthèse qui met en évidence la situation telle qu'elle ressort de l'ensemble des pays considérés et dans chacun des secteurs que nous venons de mentionner.

Le Sous-Groupe no 2 s'est occupé plus précisément des conditions générales - soit naturelles, soit économiques - de la production. Son rapport met en lumière les facteurs particuliers qui déterminent les frais de production, les rendements et les prix payés aux producteurs dans les divers Etats.

Un 3ème Sous-Groupe, dans lequel notre pays n'était pas représenté, avait pour mission de se documenter sur toutes les institutions internationales qui existent déjà et dont les statuts ou règlements constitutionnels pourraient être utiles lorsqu'il s'agirait de définir les modalités d'une collaboration internationale plus étroite dans l'organisation des marchés agricoles.

En outre, le Groupe de travail préparatoire devait proposer les produits pour lesquels l'organisation des marchés lui paraissait le plus indiqué. Il a étudié cette question en particulier dans la troisième partie d'un rapport dont vous voudrez bien trouver un exemplaire sous ce pli. Il y énumère les articles suivants: céréales (panifiables, secondaires, riz, semences), tabac, fruits et légumes (frais et secs), sucre, bétail et viande, produits laitiers, bois. Nous tenons à souligner que ce sont là de simples suggestions. La Conférence proprement dite reste entièrement libre quant au choix des produits. A elle de décider s'il convient d'étendre d'emblée l'organisation à toutes les denrées ou s'il faut plutôt procéder par secteur. A supposer que la deuxième solution soit adoptée, elle établira elle-même la liste des produits ou groupes de produits.

- 3 -

## III

La Conférence européenne sur l'organisation des marchés agricoles proprement dite a été fixée au 16 mars 1953, à Paris. Son ordre du jour avait déjà été élaboré à la réunion préparatoire de mars 1952 et comporte les points suivants:

- 1) Examen des résultats des travaux du Groupe de travail intérimaire;
- 2) Modalités d'organisation des marchés européens et modalités d'unification de ces marchés;
- 3) Structure et pouvoirs des institutions nécessaires pour remplir les fonctions d'organisation et d'unification prévues;
- 4) Liens à établir entre la Communauté européenne de l'agriculture et les pays qui, éventuellement, ne pourraient pas participer pleinement à cette communauté et qui accepteraient de s'y associer;
- 5) Liaison à établir entre la Communauté et les pays tiers non associés.

Le 5 mars dernier, les représentants des administrations fédérales et organisations nationales (Union suisse des paysans et Directoire de l'Union suisse du commerce et de l'industrie) que les travaux en cours intéressent particulièrement, se sont réunis pour s'entendre au sujet des propositions à présenter au Conseil fédéral. Après avoir pris connaissance des documents rédigés par le Groupe de travail intérimaire, ils devaient s'exprimer sur le problème que pose la participation de notre pays au sein de la conférence du 16 mars prochain. La discussion très nourrie que ces questions ont suscitée peut se résumer comme suit:

- a) Les participants à cette réunion ont été unanimes à reconnaître que la situation de notre pays n'a pas changé depuis l'année passée et que notre attitude, au cours de futures négociations en vue de l'organisation des marchés agricoles en Europe, devrait s'inspirer des principes qui sont énoncés dans la déclaration de M. le Ministre de Salis, du 26 mars 1952.
- b) Il ressort clairement des documents établis par le Groupe de travail intérimaire que l'organisation des marchés agricoles en Europe pose des problèmes extrêmement complexes, qui sont d'une importance fondamentale pour la politique économique internationale. Les questions soulevées touchent de très près l'OECE et l'Union européenne de paiements. Notre délégation sera dès lors appelée à défendre les intérêts qui lient notre pays à ces deux organisations.
- c) Les mesures que certains pays pourraient prendre en vue de la création d'une Communauté européenne de l'agriculture ne laisseraient pas d'avoir, à la longue, des répercussions sur le dispositif qui protège notre production agricole, ainsi que sur notre approvisionnement en denrées alimentaires et nos échanges commerciaux.

- d) au cours des futures délibérations, il faudra tenir compte de l'interdépendance des divers courants d'importation et d'exportation, c'est-à-dire des relations qui existent dans ce secteur
- entre les divers pays européens,  
entre l'Europe et ses territoires d'outre-mer,  
entre l'Europe et les autres continents.
- e) Enfin, les participants à la réunion se sont demandé s'il y avait lieu de faire représenter notre pays à la prochaine Conférence par une délégation, comme c'était le cas l'an dernier à la Conférence préparatoire, ou si nous devons nous contenter d'y envoyer un observateur. L'opinion générale était favorable à la désignation d'une délégation qui sera mieux à même de défendre nos intérêts et de faire valoir les principes qui, à notre avis, doivent guider une coopération éventuelle dans le secteur agricole. Elle sera également en mesure de définir la tâche que pourrait remplir, le cas échéant, l'OECE.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de proposer au Conseil fédéral de nommer une délégation à la conférence du 16 mars et de se fonder sur le présent rapport pour lui donner des instructions, tout en tenant compte de l'ordre du jour précité. Il n'est cependant pas certain que le programme prévu il y a déjà une année soit suivi point par point.

Nous avons cherché à obtenir des renseignements sur l'attitude que comptent adopter les pays membres à la Conférence du 16 mars. Le Département politique a demandé à nos légations de prendre liaison à ce propos avec les administrations compétentes. Les tendances et propositions suivantes ressortent des réponses qu'elles ont reçues:

- 1) Poursuivre les études entreprises et en définir l'objectif à la Conférence du 16 mars, ou
- 2) prendre à la Conférence du 16 mars une décision de principe quant à la forme à donner à une organisation des marchés agricoles.

Sur ce point, la Hollande semble tenir surtout à l'institution d'une autorité supranationale, tandis que la plupart des autres Etats - même quelques pays de la CECA - seraient heureux que la future Communauté englobe le plus grand nombre possible de nations et porte sur tous les secteurs de la production agricole. Selon eux, il s'agirait précisément de confier de nouveaux travaux aux experts et de définir au cours de la prochaine étape le but de l'organisation, ses méthodes de travail et la forme qu'elle devra revêtir.

Tout en insistant encore une fois sur les principes énoncés plus haut, nous estimons qu'il serait préférable que le Conseil fédéral ne formule pas ses instructions en détail,

- 5 -

mais laisse à la délégation le soin d'en appeler à lui selon le développement des délibérations de la Conférence.

Le Département politique, d'entente avec le Département fédéral de l'économie publique,

p r o p o s e :

- 1) d'envoyer une délégation à la conférence européenne sur l'organisation des marchés agricoles, qui s'ouvrira à Paris le 16 mars 1953;
- 2) de composer cette délégation comme suit:  
M. Gérard Bauer, ministre plénipotentiaire, délégué du Conseil fédéral auprès de l'OECE, chef de la délégation,  
M. Hans Peter Keller, vice-directeur de la Division de l'agriculture du Département fédéral de l'économie publique,  
un représentant de l'Union suisse des paysans,  
M. Pierre Dupont, conseiller de la Légation de Suisse à Paris;
- 3) de charger la Chancellerie fédérale d'établir des pleins-pouvoirs au nom des délégués;
- 4) d'autoriser la délégation à recourir, en cas de besoin, à la collaboration d'experts ou de conseillers;
- 5) d'approuver les principes énoncés dans le présent rapport en ce qui concerne l'attitude à adopter par notre pays à la Conférence du 16 mars, comme aussi à l'égard des travaux éventuels qui y seront décidés en vue d'études ultérieures.

## 2 annexes

Extrait du procès-verbal au Département politique, pour exécution (en 10 exemplaires), à la Chancellerie fédérale pour l'établissement des pleins-pouvoirs, au Département fédéral de l'économie publique, Division de l'agriculture, pour son information.